

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2010

L'an deux mille dix, le vingt et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. Michel TERRAL, Maire.

M. ANENTO, Mme METGE, Mrs DELPUECH, TERRASSIE, FABRE, Adjoint.
Mrs MANDIRAC, SALVADOR, MOSTARDI, HERNANDEZ (jusqu'à 22 heures), GARCIA, PUECH, VINCELOT, Mme BODHUIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : - Mme ITRAC qui a donné procuration à M. TERRAL.

- M. RIEUX qui a donné procuration à M. ANENTO.
- M. GIRME qui a donné procuration à M. PUECH.
- M. HERNANDEZ qui a donné procuration à M. FABRE à partir de 22 H.
- M. PALMA.

Secrétaire de Séance : M. DELPUECH Jacques.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

M. MANDIRAC a été inscrit par erreur dans les membres présents, la rectification sera effectuée. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce les questions diverses :

- Espace socio culturel
- Emprunt MSA Centre de loisirs
- Proposition modificatif Convention CFP
- Pétition contre fermeture unité chirurgie cardio pédiatrique de Toulouse

I – ETAT DES RESTES A REALISER 2009

M. le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée l'état des restes à réaliser sur les dépenses et recettes 2009 à reporter sur l'exercice 2010 :

A) Budget principal

▪ **Section Investissement**

⇒ **Dépenses** :

- Opération n° 229	Soutènement évacuation rue des rives	104 449,04 €
- Opération n° 236	Matériel et outillage divers	1 961,14 €
- Opération n° 245	Aménagement et transactions voirie	6 978,36 €
- Opération n° 278	Aménagement nouveau cimetière	51 296,30 €
- Opération n° 295	Dénomination et numérotation rues	770,66 €
- Opération n° 300	Aménagement Sécuritaire la Fédarié	50 000,00 €
- Opération n° 306	Informatique Mairie	1 258,50 €
- Opération n° 314	Informatique restaurant scolaire	1 018,20 €
- Opération n° 319	Aménagement chemin piéton RD4	81 042,06 €
- Opération n° 322	Construction Centre de Loisirs	526 059,92 €
- Opération n° 326	Piste d'athlétisme	65 100,00 €
- Opération n° 327	SIVOM Voirie 2009	21 559,46 €
- Opération n° 330	Aire de stockage	4 500,00 €
- Opération n° 332	Signalisation	457,04 €

- Opération n° 334	Etudes Révision P.O.S	42 152,64 €
- Opération n° 336	Eclairage public 2009	35 000,00 €
- Opération n° 337	Rue du Tailleur	83 000,00 €
- Opération n° 339	Equipement scolaire	1 764,39 €
- Opération n° 340	Mobilier Mairie	3 700,00 €
- Opération n° 341	Aménagement urbain bordures	<u>10 000,00 €</u>

TOTAL Dépenses (à réaliser) 1 092 067,71 €

⇒ Recettes :

- emprunt (globalisé)		395 581,62 €
- opération n° 322	Construction Centre de loisirs	290 671,62 €
- opération n° 326	Piste d'athlétisme	5 439,10 €
- opération n° 328	Chauffage Ecole maternelle	15 375,00 €
- opération n° 337	Rue du Tailleur	<u>28 450,00 €</u>

TOTAL Recettes (à réaliser) 735 517,34 €

▪ Section Fonctionnement : néant

B) Budget Assainissement

▪ Section Investissement

⇒ Dépenses

- c/4818	charges à étaler (STEP GAILLAC)	90 000 €
- opération n° 27	Etude station Route de Montans	11 500 €
- opération n° 33	Reprise de raccordements	<u>1 532,13 €</u>

TOTAL Dépenses (à réaliser) 103 032,13 €

⇒ Recettes

- emprunt (globalisé)		465 685 €
-----------------------	--	-----------

TOTAL Recettes (à réaliser) 465 685 €

▪ Section Fonctionnement

⇒ Dépenses

- c/6742 (D)	Subvention Exceptionnelle d'Equipement	90 000 €
--------------	--	----------

TOTAL Dépenses (à réaliser) 90 000 €

⇒ Recettes

- c/797 (R)	Transfert de charges exceptionnelles	90 000 €
-------------	--------------------------------------	----------

TOTAL Recettes (à réaliser) 90 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les états des restes à réaliser sus visés.
- AUTORISE M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements des dépenses et le recouvrement des recettes dans la limite des crédits figurant sur ces états.
- DIT que ces crédits seront repris aux budgets de l'exercice 2010.

II – DEMANDES DE SUBVENTIONS ET D.G.E

A) Demande de Dotation Globale d'Equipement 2010

- ❖ Relogement des ADMR (Aide à domicile en milieu rural)
Construction d'un bâtiment administratif
Catégorie 2 « bâtiments communaux et intercommunaux »

Considérant le développement important des services de maintien à domicile des personnes, assurés par l'ADMR : soins infirmiers et services ménagers, M. le Maire présente à l'Assemblée un projet de construction d'un bâtiment administratif plus fonctionnel et accessible à tous pour le relogement de ces services.

Le montant du projet s'élève à : 807 526 € HT soit 965 801,10 € TTC et se décompose comme suit :

- Acquisition foncière : 123 400 € HT
- Travaux de construction : 572 350 € HT
- Frais annexes : 111 776 € HT

(Maîtrise d'œuvre / SPS / Contrôle technique, Etude de sols, divers ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de solliciter une participation de l'ETAT au titre de la Dotation Globale d'Equipement au taux de 27% sur le montant de 807 526 € HT.
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

- Conseil Régional (Convention territoriale 2008-2013 Pays)
Subvention au taux de 10% (notifiée) 80 752 € HT.
Subvention complémentaire (notifiée) 24 226 € HT.
- Conseil Général (Contrat Atout Tarn) au taux de 27% 218 032 € HT.
- Etat (D.G.E 2010-01-29) au taux de 27% 218 032 € HT.
- Communauté de Communes Tarn et Dadou
(Fonds communautaires de Développement territorial)
 - Fonds de concours sur dotation 74 338,60 € HT
 - Fonds de concours 110 000,00 € HT
- Commune
 - Part communale 110 000,00 € HT
 - F.C.T.V.A. (Année N+1) 130 420,50 € HT

B) Demande de subvention auprès du Conseil Général du TARN au titre des contrats Atouts Tarn (FDT Axe 3)

Relogement des ADMR (Aide à domicile en milieu rural)

Construction d'un bâtiment administratif

Modification du plan de financement prévisionnel (approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2009)

Considérant le développement important des services de maintien à domicile des personnes, assurés par l'ADMR : soins infirmiers et services ménagers, M. le Maire présente à l'Assemblée un projet de construction d'un bâtiment administratif plus fonctionnel et accessible à tous pour le relogement de ces services.

Le montant du projet s'élève à : 807 526 € HT soit 965 801,10 € TTC et se décompose comme suit :

- Acquisition foncière : 123 400 € HT
- Travaux de construction : 572 350 € HT
- Frais annexes : 111 776 € HT

(Maîtrise d'œuvre / SPS / Contrôle technique, Etude de sols, divers ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre des Contrats Atouts Tarn au taux de 27% sur le montant de 807 526 € HT.
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Conseil Régional (Convention territoriale 2008-2013 Pays)
Subvention au taux de 10% (notifiée) 80 752 € HT.
Subvention complémentaire (notifiée) 24 226 € HT.

- Conseil Général (Contrat Atout Tarn) au taux de 27% 218 032 € HT.
- Etat (D.G.E 2010-01-29) au taux de 27% 218 032 € HT.
- Communauté de Communes Tarn et Dadou
(Fonds communautaires de Développement territorial)
 - Fonds de concours sur dotation 74 338,60 € HT
 - Fonds de concours 110 000,00 € HT
- Commune
 - Part communale 110 000,00 € HT
 - F.C.T.V.A. (Année N+1) 130 420,50 € HT

C) Ecole numérique rurale

Le financement des équipements prescrits par l'Education Nationale au titre de la DGE 2010 est réservé aux communes < à 2 000 habitants qui n'ont pas bénéficié d'une aide financière de l'Etat.

M. le Maire précise que la Commune de Brens n'est donc pas éligible à la D.G.E ; elle bénéficiera d'une aide financière de l'Etat de 80% du montant de la dépense HT estimée à 12 906,29 € HT avec une subvention plafonnée à 9 000 €.

Mme METGE précise que la Commune devra réaliser des aménagements pour sécuriser ces équipements.

D) Aménagement sécuritaire Route de Lagrave – ralentisseurs

M. ANENTO est chargé d'élaborer le dossier pour permettre au prochain Conseil Municipal de délibérer sur une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du produit des amendes de police.

III – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

- Considérant le tableau annuel 2010 d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- Considérant le surcroît d'activité au secrétariat de mairie et la proposition d'un agent à temps non complet 32H/35H d'exercer une activité à temps complet 35H/35H.

M. le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur les modifications du tableau du personnel suivantes :

- Service technique :
 - Fermeture d'un poste statutaire d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.
 - Ouverture d'un poste statutaire d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.
- Service administratif :
 - Transformation d'un poste statutaire d'Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps incomplet 32H/35H en un poste d'Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet 35H/35H.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications du tableau du personnel communal sus visées à compter du 01/02/2010.

IV - REGIME INDEMNITAIRE PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire fait part à l'Assemblée des 2 commissions du Personnel des 14 et 19 janvier 2010 au cours desquelles les élus ont pu échanger.

Mrs GARCIA et PUECH :

- font part de leur désaccord en précisant que le but initial était de redistribuer le montant des primes de fin d'année non versées en raison des absences, sous forme de prime ponctuelle à certains agents en fonction de l'évaluation annuelle.
- précisent qu'il existait d'autres choix de répartition.

M. le Maire précise que ce sujet a été longuement débattu et propose à l'Assemblée de délibérer sur la proposition majoritaire de la Commission :

- sur l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture dont bénéficieront certains agents en tenant compte de l'exercice de leurs fonctions ou responsabilités spécifiques.

➤ sur l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires dont les conditions de versement liées au temps de présence ont été modifiées.

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié et les arrêtés interministériels du 26 mai 2003 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 16 voix Pour (dont 4 représentés) et 2 voix Contre, DECIDE :

➤ De faire bénéficier les fonctionnaires et agents non titulaire de droit public (pour les agents remplaçants à partir de 240 heures de travail durant l'année civile) du régime indemnitaire suivant :

1) Tous les agents éligibles dans la mesure où des travaux supplémentaires seront effectivement réalisés, pourront bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) au regard des conditions fixées par les textes.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place d'un moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement le Comité technique paritaire.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite de 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

2) A l'occasion des travaux d'organisation des élections, les agents territoriaux concernés percevront soit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, soit l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections au regard des conditions fixées par les textes.

3) Une indemnité d'administration et de technicité IAT (variable en fonction de la valeur du point d'indice) sera attribuée au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

▪ **Personnel statutaire (stagiaire et titulaire)**

GRADES	Montant de référence annuel 01/10/09	Nombre de bénéficiaires	Coefficient de modulation maxi	Enveloppe globale
<u>Filière administrative</u>				
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	461,99	1	2	923,98
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	447,06	2	2	1 788,24

<u>Filière Technique</u>				
Agent de maîtrise	467,33	1	2	934,66
Adj. Tech. Principal 1 ^{ère} classe	473,73	1	2	947,46
Adj. Tech. 1 ^{ère} classe	461,99	1	2	923,98
Adj. Tech. 2 ^{ème} classe	447,06	9	2	8 047,08
<u>Filière sociale</u>				
A.S.E.M. 1 ^{ère} classe	461,99	4	2	3 695,92

▪ **Personnel contractuel (besoin occasionnel ou saisonnier)**

<u>Filière Technique</u>				
Agent de maîtrise Principal	487,59	1	2	975,18

▪ **Personnel contractuel (remplacements)**

Adjoint technique 2 ^{ème} classe	447,06	4	2	3 576,48
---	--------	---	---	----------

4) Une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires IFTS (variable en fonction de la valeur du point d'indice) sera attribuée au personnel statutaire du cadre d'emploi suivant :

Filière Administrative

	Montant moyen annuel (au 01/10/09)	Nombre de bénéficiaires	Coefficient de modulation maximum	Enveloppe globale
Attaché	1 073,36	1	2	2 146,72

5) Une indemnité d'exercice de missions des Préfectures IEMP sera attribuée au personnel statutaire des cadres d'emplois suivants :

Grades	Montant de référence annuel (au 01/10/09)	Nombre de bénéficiaires potentiels	Coefficient de modulation maximum	Enveloppe globale
- Filière Administrative				
• Attaché (fonction secrétaire général)	1 372,04	1	3	4 116,12
• Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 173,86	1	3	3 521,58
• Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1 143,37	2	1	2 286,74
- Filière Technique				
• Agent de maîtrise	1 158,61	1	2	2 317,22
• Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 143,37	1	1	1 143,37

PRECISE

- ❖ Que le Maire procédera par arrêté aux attributions individuelles des indemnités en tenant compte de l'exercice de fonctions ou responsabilités spécifiques notamment en ce qui concerne l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures IEMP.
- ❖ Que les indemnités sus visées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- ❖ Que l'indemnité d'exercice de missions IEMP sera versée mensuellement aux agents concernés.
- ❖ Que **l'indemnité d'administration et de technicité IAT et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires IFTS** seront versées annuellement aux agents avec le traitement du mois de décembre :
 - **Au prorata du nombre de mois d'activité au sein de la collectivité,**
 - **Au prorata du temps de travail de l'agent soit :**
 - supérieur ou égal à 28h/35 h : indemnité totale
 - compris entre 17h30/35h et 28h/35h : 2/3 prime
 - inférieur ou égal à 17h30/35h : ½ prime
 - **Au prorata du temps de présence :**
L'IAT et l'IFTS ne seront pas versées pour les Absences autres que :
 - congés annuels,
 - RTT,
 - congés Maternité (temps légal),
 - congés Paternité,
 - congés Formation,
 - Accident de Travail,
 - Autorisations spéciales d'Absence pour évènements familiaux (sur justificatifs).
- ❖ Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2010.
- ❖ Que la présente délibération annule et remplace la délibération du 4 décembre 2009.
- ❖ Que les dépenses correspondantes seront prélevées aux articles 6411 et 6413 du budget de l'exercice concerné.

V – CONVENTION ATESAT (Assistance Technique fournie par l'ETAT pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) à passer avec les services de l'Etat Direction Départementale des Territoires du Tarn

- Vu l'article 1 III de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 qui institue au profit des communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, une assistance technique fournie par les services de l'Etat (ATESAT) ;
- Vu le décret N° 2002-1209 du 27 septembre 2002 ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30/12/09 fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT ;

Considérant que la présente convention expire au 31 décembre 2010 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander le renouvellement du bénéfice de l'assistance de l'Etat dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat et de l'autoriser à signer une convention avec l'Etat (DDT) comprenant les éléments d'assistance suivants :

- la mission de base,
- la ou les mission(s) complémentaire(s) suivante(s) :

- l'assistance à l'établissement de diagnostics de sécurité routière,
- l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,
- la gestion du tableau de classement de la voirie,
- la maîtrise d'œuvre de travaux de modernisation de la voirie.

Compte tenu de notre population soit 2 033 habitants au titre de la D.G.F, l'estimation prévisionnelle de l'ATESAT s'élève pour l'année 2010 (hors revalorisation suivant index ingénierie) à :

Nbre d'habitants X 0,75 € / habitant / an : 1999 X 0,75 €	= 1 499,25 €
(tranche de 1 à 1 999 habitants)	
Nbre d'habitants X 2,00 € / habitant / an : 34 X 2,00 €	= 68,00 €
(tranche de 2 000 à 4 999 habitants)	
Nbre d'habitants X 5,00 € / habitant / an : 0 X 5,00 €	= 0,00 €
Sous-total mission de base	= 1 567,25 € (1)
(base 2002)	

La Commune ayant transféré une partie de ses compétences à la communauté de communes Tarn et Dadou, elle bénéficie d'une minoration de 55%.

Le coût prévisionnel de la mission de base d'ATESAT s'élève donc à (base 2002) :
 $1\ 567,25 - (1\ 567,25 \times 55\%) = 705,26\ €$

Par ailleurs, la commune ayant opté pour des missions complémentaires, il convient d'apporter en complément de la rémunération de base les pourcentages suivants :

→ 5% pour l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière	= 35,26 €
→ 5% pour l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie	= 35,26 €
→ 5% pour la gestion du tableau de classement de la voirie	= 35,26 €
→ 35% pour l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie	
dont le montant n'excède pas 30 000 € H.T. et cumulé à 90 000 € H.T. par an	= <u>246,84 €</u>

Sous-total missions complémentaires = 352,62 € (2)

En conclusion, l'estimation prévisionnelle pour 2010 (hors revalorisation suivant index ingénierie) se résume ainsi :

- mission de base :	705,26 € (1)
- missions complémentaires :	<u>352,62 € (2)</u>
TOTAL	1 057,88 € (3)

Le coefficient de revalorisation suivant le rapport des index ingénierie de juin 2009 (781,50) et de juin 2002 (679,10) étant de **1,151** la rémunération pour 2010 s'élèvera à :

$$1\ 057,88 \times 1,151 = \boxed{1\ 217,62\ €}$$

Monsieur le Maire précise également que cette convention valable un an à compter du 1^{er} janvier 2010 pourra être reconduite tacitement les 2 années qui suivent, 2011 et 2012.

Si la convention devait être modifiée, un avenant serait soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander le renouvellement du bénéfice de l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT),
- d'affecter au règlement de la convention pour 2010, une enveloppe financière prévisionnelle de 1 217,62 Euros.
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Etat (Direction Départementale des Territoires du Tarn).

Le vote donne les résultats suivants : votants : 18 pour : 18 contre : 0 abstentions : 0

M. TERRASSIE propose de demander à la Direction Départementale des Territoire (DDT) de réaliser une étude concernant le fossé de la Fédarié.

VI – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE 2008

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5 la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’eau potable.

Ce rapport a été présenté aux membres du Comité Syndical dans sa séance du 24 novembre 2009 et a fait l’objet d’une délibération.

Un exemplaire de ce rapport est transmis aux communes adhérentes au syndicat pour être présenté à leur conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné. Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d’eau potable du S.I.A.E.P du Gaillacois, consultable au secrétariat de Mairie.

VII - DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU SAUT DU TARN AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TARN

M. le Maire fait part à l’Assemblée d’un courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn (CDG 81) reçu en Mairie le 29/12/2009 relatif à la demande d’affiliation volontaire du Syndicat Mixte du Saut du Tarn au CDG 81.

Certains élus relèvent la difficulté de prendre position sans connaître les incidences de cette affiliation pour les collectivités adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 17 voix Pour (dont 4 représentés) et 1 Abstention DECIDE de ne pas faire opposition à la demande d’affiliation sus visée.

VIII – CESSION FONCIERE BOUMATI A COMMUNE DE BRENS PARCELLE CADASTREE SECTION ZC N°3 « CHAMP DU BARRY »

M. le Maire fait part à l’Assemblée du courrier de M. BOUMATI Olivier et Mme BELVALETTE Valérie du 7 décembre 2009 faisant part de leur décision de céder à la Commune pour un euro symbolique la parcelle cadastrée ZC n°3 sise au lieu-dit « Champ du Barry » d’une contenance de 220 m². M. le Maire explique la configuration des lieux avec un croquis et précise que cette parcelle aurait dû être attribuée à l’Association Foncière dans le cadre des opérations de remembrement. M.DELPUECH attire l’attention sur les incidences de cette transaction pour la Commune.

M. le Maire précise que cette acquisition permettra l’élargissement du chemin côté propriété BOUMATI en évitant le busage du fossé de l’autre côté du chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- décide de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée Section ZC n° 3 d’une contenance de 220 m² à l’euro symbolique.
- accepte la prise en charge des frais d’acte authentique
- autorise M. le Maire à signer l’acte et toutes les pièces annexes relatives à cette opération.

IX – INFORMATION – ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF (Requête SARL Agri Environnement)

M. le Maire donne lecture à l’Assemblée de l’ordonnance du 30/12/2009 rendu par le juge des référés du Tribunal Administratif qui rejette la requête de la SARL Agri Environnement relative à l’interdiction à tout véhicule > à 5 tonnes d’emprunter la voie communale n°14 de Lauder à Piquemil.

X – INFORMATION LOTISSEMENT ST EUGENE (Contrôle réseaux)

M. le Maire présente à l’Assemblée le rapport des vérifications des canalisations et branchements du lotissement St Eugène effectuées les 15 et 16/01/2010 transmis à la Mairie par le collectif de défense St Eugène.

M. le Maire remercie Mrs ANENTO et TERRASSIE ainsi que les membres du Collectif qui ont assisté aux opérations de contrôle. Il précise qu’après règlement de tous les dysfonctionnements

recensés, un nouveau contrôle sera effectué et sera étendu aux canalisations et aux pompes de relevage.

Il ajoute : - que M. BONNEFOI a donné son accord pour la réalisation de l'aire de retournement

- qu'il contactera M. LACLAU pour la réalisation des travaux prévus.

- qu'il exige le dépôt d'un modificatif au permis de bâtir pour les travaux d'aménagement du bassin.

Il donne ensuite la parole aux membres du Collectif présents.

Mme BLANQUER demande que le Conseil d'administration soit reçu par le Maire. Un rendez-vous sera sollicité auprès du secrétariat de Mairie.

XI - COMPTE RENDU CONSEIL DE COMMUNAUTE TARN ET DADOU DU 10/12/09

M. le Maire remet à tous les élus le compte rendu du Conseil de Communauté Tarn et Dadou et le tableau récapitulatif des attributions du fonds communautaire de développement territorial aux Communes membres.

XII – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a renoncé au droit de préemption :

➤ Vendeur : M. RIEUX Vincent / M. et Mme RIEUX René

- Acheteur : M. et Mme Nicolas SOLEIL

- Immeuble non bâti : Section F n°1120

Section F n° 1124 et 370 (indivision)

2 383 m²

« Rivière basse »

Prix : 78 000 €

➤ Vendeur : Consorts XERRI

- Acheteur : M. et Mme HURTADO

- Immeuble bâti : Section F nos 837 et 1139

6 167 m²

Section F nos 839 (indivision)

« St Fons – Route de Montans »

Prix : 180 000 €

➤ Vendeur : M. et Mme ROQUES Nicolas

- Acheteur : /

- Immeuble bâti : Section C nos 794 et 190 rue du Foyer 1014 m²

- Prix : 218 600 €

➤ Vendeur : D2C

- Acheteur :

- Immeuble non bâti : Section ZA n° 260 (en partie)

Lotissement « ZA de Douzil » Route de Cadalen

Lot 1 : 5 847 m²

Lot 2 : 2 229 m²

Prix : 230 828 € TTC

➤ Vendeur : D2C

- Acheteur : SCI le Douzil

- Immeuble bâti : Section ZA n° 283 "Cazalens"

4 569 m²

Prix : 152 490 € TTC

XIII – QUESTIONS DIVERSES

1) Espace socio culturelle

- Restitution de l'acompte de 30% du prix de la location suite à un désistement en raison de la météo (neige) – Cas de force majeure – Accord unanime.

- Mise à disposition à titre gratuit de l'Espace socio culturel au profit de la Gendarmerie pour la fête de la Ste Geneviève en 2010 – Accord majoritaire par 12 voix Pour (dont 3 représentés) et 6 voix Contre (dont 1 représenté).

2) Proposition de modification à la convention de mise à disposition du Parc au CFP

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les projets du CFP de :

- créer un arboretum : 4 355,79 € et un parcours santé : 3 987,28 €.

- mettre à disposition le parc pour des manifestations, activités, visites organisées par la Commune, ou son autorité, par les Associations communales. En contre partie, la Commune devra verser une contribution financière pour la réalisation des projets sus visés.

M. le Maire présente à l'Assemblée la proposition de convention modifiée relative à la mise à disposition gratuite du Parc du CFP et à la contribution financière de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 14 voix Pour (dont 3 représentés), 2 voix Contre (dont 1 représenté) et 2 abstentions,

APPROUVE : - les termes de la proposition de Convention modifiée annexée à la présente.

- l'attribution d'une aide financière de 4000 € en contre partie de la mise à disposition du parc du CFP.

3) Construction Centre de loisirs – Prêt Mutualité Sociale Agricole

Attribution d'un prêt MSA de 30 000 € sur 10 ans à taux zéro. Le montant du prêt sera inscrit au Budget 2010.

4) Pétition contre la fermeture de l'unité cardiopédiatrique de Toulouse

Cette pétition adressée à la Mairie par une administrée de BUSQUE est tenue à disposition au secrétariat de Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers minuit.

Le Maire,